



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 octobre 2022
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 9172^e séance (privée) du Conseil de sécurité

**Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le 27 octobre 2022,
à 16 h 32**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 9172^e séance, tenue à huis clos le 27 octobre 2022, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Menaces contre la paix et la sécurité internationales".

Le Président a invité le représentant de l'Ukraine à participer à la séance, conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président a invité le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Rafael Mariano Grossi, à participer à la séance, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil ont entendu un exposé de M. Grossi.

Les membres du Conseil, le représentant de l'Ukraine et M. Grossi ont eu un échange de vues. »

